



SCIERIE DU MELEZIN

Quartier du Pradas

04370 VILLARS-COLMARS

DEMANDE DE RÉGULARISATION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PIÈCE JOINTE N°46 – DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

(Selon le 2° du I.de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement)

Département des Alpes-de-Haute-Provence (04)

Commune de VILLARS-COLMARS

Lieu-dit "Les Pradas"



Le Myaris - 355, rue Albert Einstein
Pôle d'activités des Milles
13852 Aix-en-Provence cedex 3
Tél. : 04-42-27-13-63

Mars 2020



Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification	Approbation
1.0	04/03/2020	Conception du document	Julie REYNAUD, Chargée d'études GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Myaris - ZI Les Milles 355 Rue Albert Einstein 13852 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 Tél/Fax : 04 42 27 13 63 SIRET : 514 127 489 00029	Marie-Laure EYQUEM, Chef de projet GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Myaris - ZI Les Milles 355 Rue Albert Einstein 13852 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 Tél/Fax : 04 42 27 13 63 SIRET : 514 127 489 00029	Magali BRUEL, Co-gérante SCIERIE DU MELEZIN SCIERIE DU MÉLÉZIN Quartier du Pradas 04370 VILLARS-COLMARS ☎ 04 92 83 35 40 - Email : scieriemelezin@orange.fr RCS Manosque 832 563 580 Naf 1610A Co-gérant



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LISTE DES ILLUSTRATIONS	3
LISTE DES TABLEAUX	3
ANNEXES	3
I. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS	4
I.1 Nature des activités	4
I.2 Synthèse réglementaire du projet – rubriques concernées	6
I.3 Volume des activités projetées	9
II. MODALITÉS GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	10
II.1 Plan de masse de la scierie	10
II.2 Horaires et périodes de fonctionnement	11
II.3 Personnel de la scierie	11
II.4 Moyens d'exploitation	11
II.5 Produits mis en œuvre	11
II.6 Installations connexes	11
II.7 Trafic généré par l'exploitation	16
III. DÉTAILS DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION DE LA SCIERIE	18
III.1 Travaux préparatoires	18
III.2 Travail du bois	18
III.3 Traitement du bois	18
III.4 Procédés mis en œuvre	19
III.5 Produits finis	19
III.6 Matériaux et produits stockés sur la scierie de VILLARS-COLMARS	20
III.6.1 Stockage des matières premières	20
III.6.2 Stockage des produits finis et rebuts de production	20
III.6.3 Stockage de produits dangereux	22
III.6.4 Stockage d'huiles et d'hydrocarbures	23
III.7 Gestion des déchets	23
III.8 Remise en état	23
IV. ANNEXES	24
ANNEXE 1 : Récépissés de déclaration du 13 avril 2018 pour les rubriques n°2410-2 et 1532-3 de la nomenclature des ICPE	25
ANNEXE 2 : Déclaration du bénéfice des droits acquis du 26 avril 2018 pour la rubrique 4718-2-b de la nomenclature des ICPE	27



LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Plan de masse de la scierie de VILLARS-COLMARS.....	10
Figure 2. Principe schématique de la scierie de VILLARS-COLMARS.....	13
Figure 3. Photographies représentant l'intérieur des entrepôts principaux.....	14
Figure 4. Photographies représentant les extérieurs du site.....	15
Figure 6. Accès à la scierie de VILLARS-COLMARS (DIR Méditerranée)	17
Figure 6. Localisation des stocks de produits finis au sein de la scierie de VILLARS-COLMARS (Source : fond Géoportail)	21

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Caractéristiques d'exploitation de la scierie de VILLARS-COLMARS.....	9
Tableau 2. Trafic lié à l'activité de la scierie.....	16
Tableau 3. Liste des machines-outils et puissances associées	18
Tableau 4. Types de produits obtenus à la scierie de VILLARS-COLMARS	19
Tableau 5. Liste indicative et non exhaustive des substances CLP stockées sur le site	22

ANNEXES

Annexe 1 : Récépissés de déclaration du 13 avril 2018 pour les rubriques n°2410-2 et 1532-3 de la nomenclature des ICPE

Annexe 2 : Déclaration du bénéfice des droits acquis du 26 avril 2018 pour la rubrique 4718-2-b de la nomenclature des ICPE



I. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

I.1 NATURE DES ACTIVITÉS

<p>Activités principales</p>	<p>Le projet consiste à régulariser l'exploitation de la scierie de VILLARS-COLMARS et plus précisément le bac de traitement et de préservation du bois d'une capacité de 17 000 litres. Cette installation relève en effet du régime de l'<u>Autorisation</u> au titre de la rubrique 2415-1 "<i>Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés</i>" de la nomenclature des ICPE.</p> <p>L'exploitation de la scierie de VILLARS-COLMARS nécessite également la mise en œuvre de plusieurs autres équipements, dont un atelier de travail du bois. Cette installation a fait l'objet d'un dossier de <u>Déclaration</u> déposé au titre de la rubrique 2410-2 le 13 avril 2018 pour une puissance totale de 248,4 kW [Annexe 1].</p>
<p>Activités secondaires</p>	<p>La scierie de VILLARS-COLMARS travaille à partir de produits bruts (grumes) et réalise des produits finis divers (planches, bardeaux, chanlattes etc.). Le stockage de ces matériaux sur le site relève du régime de la <u>Déclaration</u> au titre de la rubrique 1532-3. Cette activité a déjà fait l'objet d'un dossier de Déclaration déposé le 13 avril 2018 pour une quantité stockée de 1000 m³ [Annexe 1]. Le volume total de stockage peut être amené à varier mais ne dépassera pas les 2000 m³, ce qui correspond dans tous les cas au régime de la <u>Déclaration</u>, dont le seuil maximal est de 20 000 m³.</p> <p>Par ailleurs, pour la production d'énergie, la scierie dispose d'un séchoir à bois chauffé par un brûleur, lui-même alimenté par du GPL (cf. rubrique 4718 ci-dessous), d'une puissance de 0,04 MW. Ce séchoir n'est <u>pas classé</u> au titre de la rubrique 2910 "Combustion".</p> <p>Enfin, précisons que la surface occupée par la scierie n'est pas classée au titre de la rubrique de la nomenclature Loi sur l'Eau 2.1.5.0 "Rejets d'eaux pluviales" au vu des seuils considérés. En effet, la surface de bassin naturel interceptée par le projet est délimitée ici par le torrent de la Chasse au Nord et par les haies qui bordent le site à l'Est et à l'Ouest. Elle correspond à 0,15 ha, ce qui est inférieur au seuil de Déclaration de 1 ha.</p>
<p>Stockage de produits contenant des substances dangereuses</p>	<p>Le fonctionnement général de la scierie de VILLARS-COLMARS implique des stockages de produits dangereux de différentes catégories.</p> <p>Ainsi, le site dispose d'une cuve aérienne de GPL alimentant le brûleur, située derrière ce dernier, en aérien. La quantité stockée est de 6 tonnes, correspondant au régime de la <u>Déclaration</u> avec Contrôle périodique selon les seuils de la rubrique 4718-2-b. La SCIERIE DU MELEZIN a bénéficié des droits acquis le 26 avril 2018 pour cette installation existante (Annexe 2).</p> <p>En outre, la scierie utilise un produit de traitement du bois pour remplir son bac de trempage. Si on s'appuie sur la fiche de données de sécurité de l'HEXABAC F1 NCT, le produit utilisé fait partie de la catégorie aiguë 1 des produits dangereux pour l'environnement. La quantité maximale stockée étant de 17 t, cette activité est considérée comme <u>Non Classée</u> au titre de la rubrique 4510 de la nomenclature ICPE. Par ailleurs, on notera qu'un colorant de marquage (obligatoire dans le cas de produits traités) DETERCROM YELLOW T est injecté par la société COSBAT dans le produit de traitement du bois. Ce dernier n'est pas classé comme dangereux et ne correspond à aucune rubrique ICPE.</p>



La scierie dispose également d'un atelier au niveau duquel ont lieu les petits travaux d'entretien des deux véhicules présents sur site. Dans ce dernier sont entreposés du lubrifiant moteur, de l'huile de tronçonneuse, du fluide hydraulique, du lubrifiant pour lames et du liquide de refroidissement en faibles quantités. Ce dernier, conditionné en un fût de 210 L sur rétention, représente une toxicité pour certaines organismes cibles de catégorie 2 qui n'est pas classé au titre de la rubrique ICPE **4150** puisque cette dernière ne prend en compte que les produits de catégorie 1. Deux autres produits se situent dans l'entrepôt principal et plus précisément dans le compartiment associé au compresseur. Il s'agit de l'huile de compression, conditionnée dans un bidon de 20 L sur un revêtement de sol en béton, qui n'est pas associée à une rubrique ICPE.

L'atelier dispose enfin d'une cuve aérienne de 2000 L de **GNR**. Ainsi, la capacité maximale de stockage de carburant est de 1,7 tonne¹, ce qui est Non Classé selon les seuils de la rubrique **4734-2**.

De même, les opérations de distribution de carburant, assimilées à une "station-service" sont non classées au titre de la rubrique **1435** puisque le volume annuel distribué est de 3,6 m³ maximum, donc inférieur à 100 m³.

Les produits concernés par l'ensemble de ces rubriques sont détaillés dans le paragraphe III.6.

¹ Masse volumique du GNR maximum = 845 kg/m³, soit pour une cuve de 2000 L (environ 2 m³), une masse de 1690 kg ou 1,69 tonne. Nous avons ici arrondi à 1,7 tonne.



I.2 SYNTHÈSE RÉGLEMENTAIRE DU PROJET – RUBRIQUES CONCERNÉES

N° de rubrique	Désignation	Régime	Rayon d'affichage	Cas du site SCIERIE DU MELEZIN
2415-1	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés			Quantité maximale présente dans le bac de traitement : 17 000 litres = AUTORISATION
	1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l 2. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 l ou la quantité de solvants consommée étant supérieure à 25 t/an, sans que la quantité susceptible d'être présente dans l'installation soit supérieure à 1 000 l	A	3	
2410-2	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :			Puissance totale des machines : 248,4 kW = DÉCLARATION
	1. Supérieure à 250 kW 2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 250 kW	E D	- -	
1532-3	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant :			Volume maximal de bois stocké au sein du site : 2 000 m³ = DÉCLARATION AVEC CONTRÔLE PÉRIODIQUE
	1. Supérieure à 50 000 m³ 2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ 3. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³	A E DC	1 - -	
4718-2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :			Quantité stockée de GPL au sein du site : 6 t = DÉCLARATION AVEC CONTRÔLE PÉRIODIQUE
	1. Pour le stockage en récipients à pression transportables :			
	a. Supérieure ou égale à 35 t b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t	A DC	1 -	
	2. Pour les autres installations : a. Supérieure ou égale à 35 t b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t	A DC	1 -	



	<p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 (à l'exclusion des stations de compression connexes aux canalisations de transport) : 50 t</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 (à l'exclusion des stations de compression connexes aux canalisations de transport) : 200 t</p> <p>(*) Une station d'interconnexion d'un réseau de transport de gaz n'est pas considérée comme une installation classée au titre la rubrique 4718</p>			
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>1. Supérieur à 20 000 m³</p> <p>2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>	E DC	- -	<p>Volume annuel de carburant distribué : 3,6 m³</p> <p>=</p> <p>NON CLASSÉ</p>
2910	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW</p> <p>2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	E DC	- -	<p>Puissance du brûleur alimenté par le GPL pour chauffer le séchoir : 0,04 MW</p> <p>=</p> <p>NON CLASSÉ</p>
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</p>	A DC	1 -	<p>Quantité de produits dangereux pour l'environnement de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 stockée au sein du site : 17 t</p> <p>Bac de traitement contenant de l'HEXABAC F1-NCT</p> <p>=</p> <p>NON CLASSÉ</p>
4734-2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et nappas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p>			<p>Quantité stockée de GNR : 1,7 t</p> <p>=</p> <p>NON CLASSÉ</p>



	<p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Supérieure ou égale à 2 500 t b. Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t c. Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total <p>2. Pour les autres stockages :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Supérieure ou égale à 1 000 t b. Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total c. Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total 			
--	--	--	--	--

N°	Désignations (Article R.214-1 du Code de l'Environnement) – IOTA	Régime	Projet
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Supérieure ou égale à 20 ha 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha 	<p>A D</p>	<p>Surface interceptée : 0,15 ha environ = NON CLASSÉ</p>

Pour son exploitation, la scierie de VILLARS-COLMARS est donc soumise à Autorisation uniquement pour son activité de traitement du bois. Les activités de travail et stockage du bois, ainsi que le stockage de GPL sont soumises à Déclaration. Le reste est considéré comme Non Classé.

Pour l'ensemble de ces rubriques, le rayon d'affichage de l'enquête publique est de 3 km.

La scierie de VILLARS-COLMARS n'est pas non plus classée au titre de la rubrique IOTA 2.1.5.0.



I.3 VOLUME DES ACTIVITÉS PROJETÉES

En synthèse, cette demande de régularisation porte sur le bac de traitement et de préservation du bois d'une capacité de 17 m³ (17 000 litres). Il s'agit d'un traitement insecticide, anti-termite, fongicide et anti-bleu. Le produit utilisé est l'HEXABAC F1 NCT. La capacité du bac étant supérieur à 1 000 l, cette activité est soumise à Autorisation au titre de la rubrique 2415-1 de la nomenclature des ICPE.

Le tableau suivant décrit les caractéristiques d'exploitation principales de la scierie de VILLARS-COLMARS [Tableau 1].

Caractéristiques d'exploitation de la scierie de VILLARS-COLMARS		
Emplacement	Département	Alpes-de-Haute-Provence (04)
	Commune	VILLARS-COLMARS
	Adresse / lieu-dit	Lieux-dits "Les Pradas"
Emprises	Périmètre du site	12 736 m ²
Atelier de travail du bois	Puissance installée totale	Puissance installée totale de 248,4 kW
	Machines-outils	<ul style="list-style-type: none"> - Chariot de tronçonnage - Scie de tête (aspirateur, chaîne d'alimentation, inciseur, chariot, chaîne rouleaux) - Scie de reprise - Déligneuse - Pompe hydraulique - Poste d'évacuation de la sciure - Séchoir - Raboteuse - Compresseur - Palan motorisé
Traitement du bois		<ul style="list-style-type: none"> - Bac de traitement de 17 000 l (17 m³) - Traitement insecticide, anti-termite, fongicide et anti-bleu - Produit utilisé : HEXABAC F1 NCT (avec ajout colorant DETERCROM YELLOW T)
Engins		<ul style="list-style-type: none"> - 1 chariot télescopique avec benne (MERLO P35.12 K) pour le chargement - 1 camion-grue pour la manutention et le chargement
Installations connexes		<ul style="list-style-type: none"> - Bureaux et locaux du personnel - Parking pour les VL du personnel - Atelier mécanique (300 m²) - Séchoir (20 m²) - Entrepôt principal abritant les machines-outils, le bac de traitement, le stock de sciures (1050 m²) - Cuve aérienne de stockage de GNR (2000 L) - Hangar de stockage du bois (120 m²) - Deux abris de stockage de la sciure (55 m² façade Nord du hangar principal et 20 m² façade Ouest hangar principal)
Énergies	Alimentation des machines-outils, du système d'aspiration et éclairage	<ul style="list-style-type: none"> - Locaux et atelier raccordés au réseau électrique - Transformateur pour alimentation machines-outils - Cuve de GPL qui alimente le brûleur permettant de chauffer le séchoir

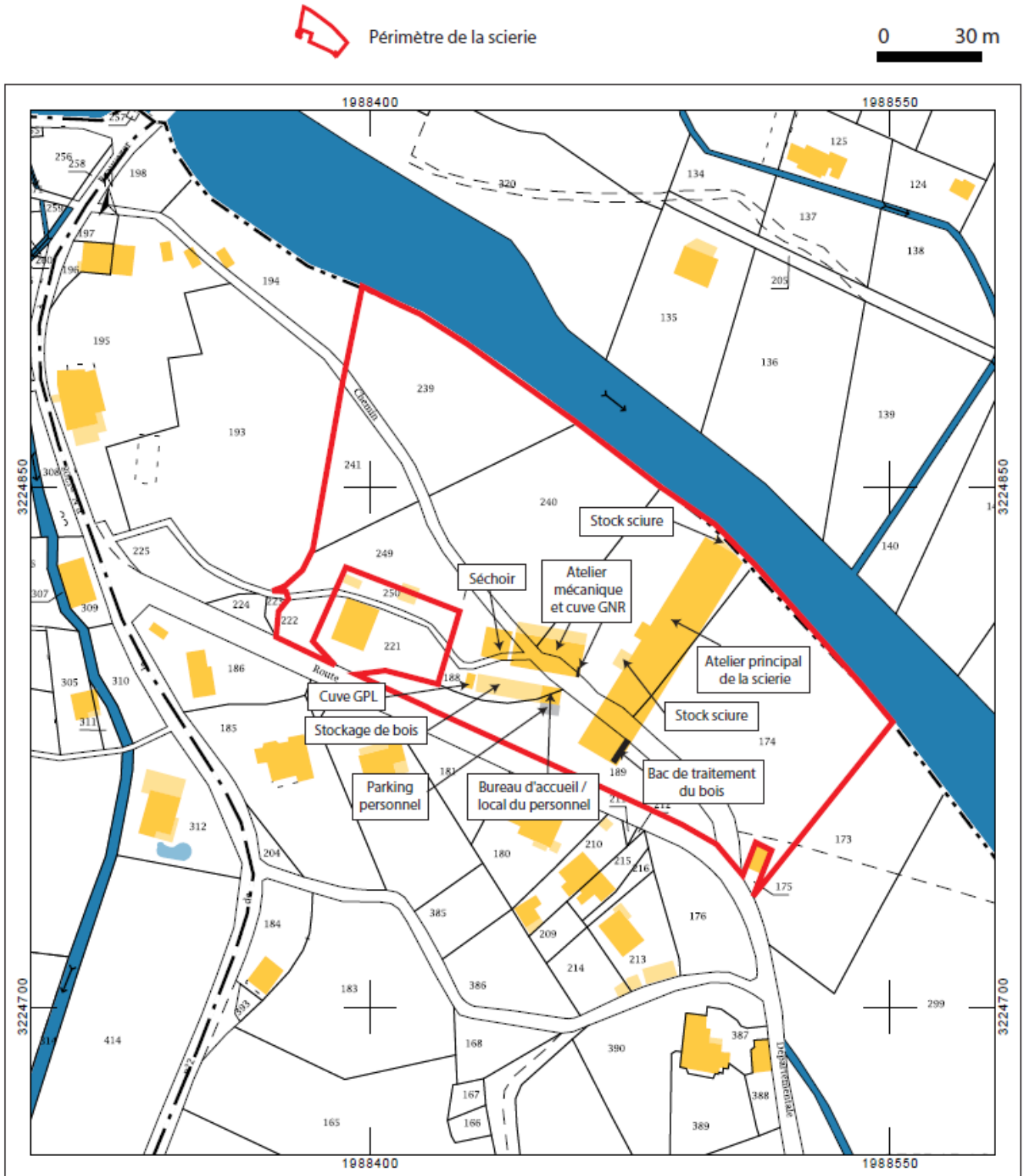
Tableau 1. Caractéristiques d'exploitation de la scierie de VILLARS-COLMARS



II. MODALITÉS GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

II.1 PLAN DE MASSE DE LA SCIÈRIE

Figure 1. Plan de masse de la scierie de VILLARS-COLMARS





II.2 HORAIRES ET PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT

La scierie de VILLARS-COLMARS fonctionne de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi (hors jours fériés).

II.3 PERSONNEL DE LA SCIERIE

La société SCIERIE DU MELEZIN emploie 5 personnes : un scieur de tête, un responsable d'approvisionnement, un personnel administratif et deux employés polyvalents.

II.4 MOYENS D'EXPLOITATION

En termes d'engins roulants, la société dispose de :

- ✓ 1 chariot télescopique avec benne (MERLO P35.12 K) pour le chargement ;
- ✓ 1 camion-grue pour la manutention et le chargement.

Le site dispose également de plusieurs machines-outils permettant le travail du bois :

- ✓ Chariot de tronçonnage ;
- ✓ Scie de tête (aspirateur, chaîne d'alimentation, inciseur, chariot, chaîne rouleaux) ;
- ✓ Scie de reprise ;
- ✓ Déligneuse ;
- ✓ Pompe hydraulique ;
- ✓ Poste d'évacuation de la sciure ;
- ✓ Séchoir ;
- ✓ Raboteuse ;
- ✓ Compresseur ;
- ✓ Palan motorisé permettant de transporter le bois pour le trempage dans le bac de traitement.

II.5 PRODUITS MIS EN ŒUVRE

Les produits mis en œuvre au sein de la scierie de VILLARS-COLMARS sont :

- ✓ Du bois, pour la fabrication des produits finis ;
- ✓ **De l'Hexabac F1 NCT, utilisé pour le traitement et la préservation du bois, principal objet de cette demande de régularisation au titre des ICPE ;**
- ✓ Des huiles moteurs, liquide de refroidissement, lubrifiants, pour les engins et les machines-outils ;
- ✓ Du GNR (gasoil non-routier = liquide inflammable 2ème catégorie) pour les engins de chantiers ;
- ✓ Du GPL, pour alimenter le brûleur qui chauffe le séchoir ;
- ✓ De l'électricité pour les locaux et l'atelier ;
- ✓ Un transformateur pour l'alimentation des machines-outils ;
- ✓ De l'eau pour les sanitaires et la consommation du personnel.

II.6 INSTALLATIONS CONNEXES

Les installations connexes pour les besoins du personnel sont situées au Sud-ouest du site. Ces installations comprennent un parking VL ainsi que des bureaux et locaux du personnel, comprenant un WC.



Les locaux sont raccordés au réseau électrique et les machines-outils sont alimentées en électricité par un transformateur.

Les locaux du personnel sont reliés au réseau public d'eau potable et le site est également raccordé au réseau communal pour le traitement des eaux usées domestiques.

La consommation en eau est d'environ 30 m³ par an.

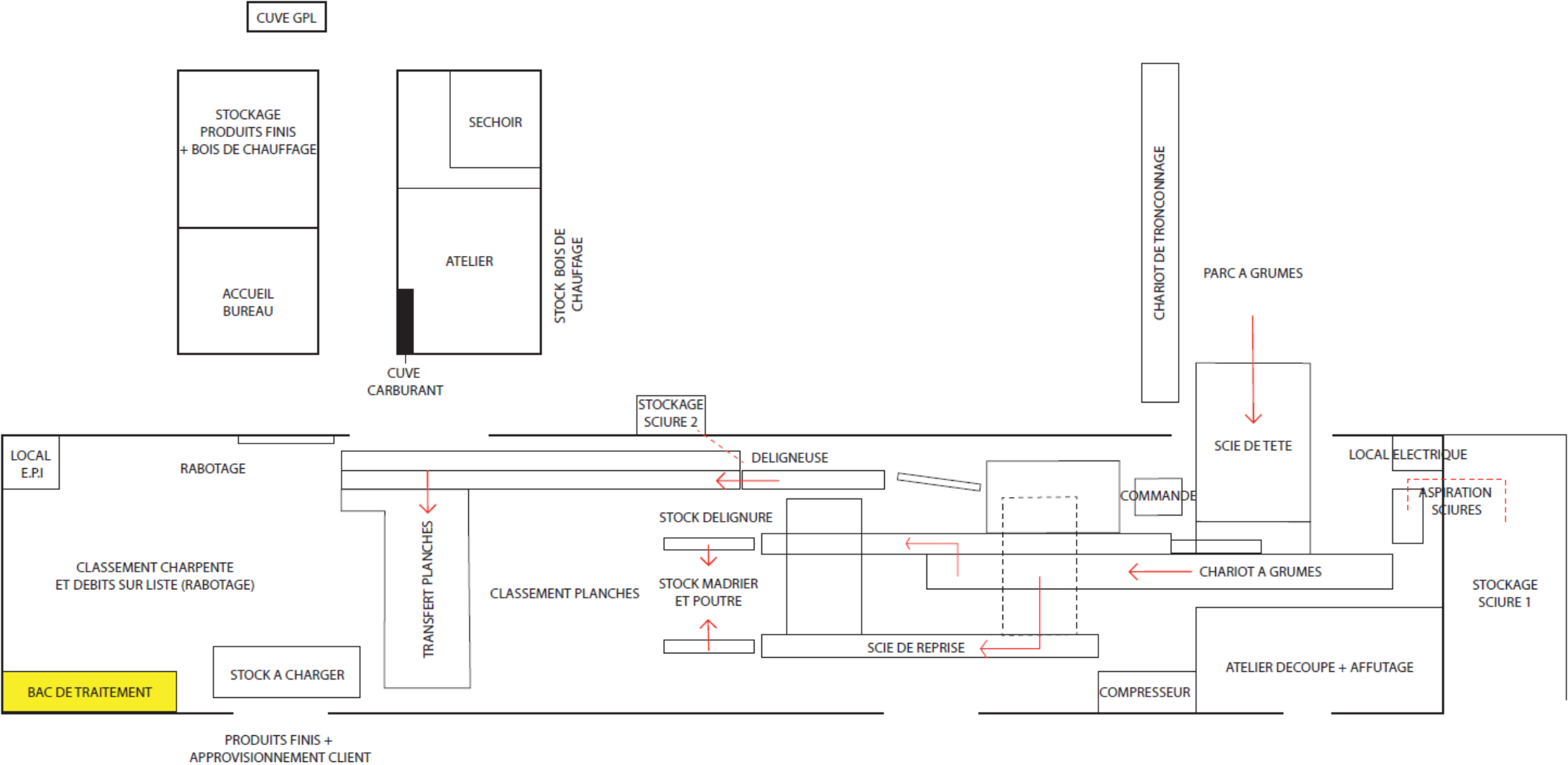


Figure 2. Principe schématique de la scierie de VILLARS-COLMARS



Atelier du site (en façade Ouest)



Atelier du site (en façade Ouest)



Séchoir du site



Intérieur de la scierie



Atelier de découpe des grumes (en façade Ouest)



Bac de traitement du bois



Intérieur de la scierie



Intérieur de la scierie

Figure 3. Photographies représentant l'intérieur des entrepôts principaux



Aire de stockage des grumes (façade Ouest du site)



Aire de stockage des poutres débitées



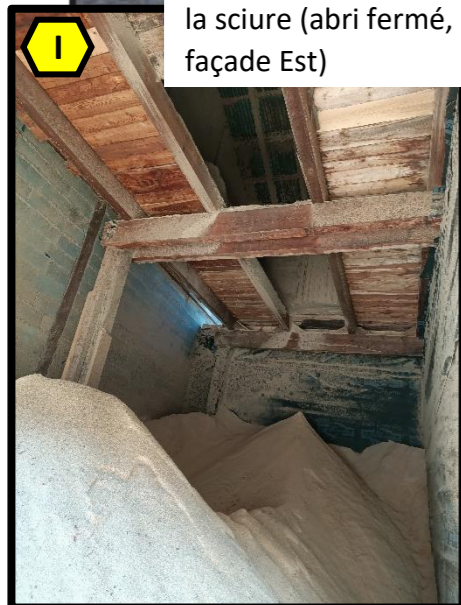
Vue sur l'atelier du site



Aire de stockage de la sciure (sous abri, en façade Ouest)



Aire de stockage de bois (façade Est du site)



Aire de stockage de la sciure (abri fermé, façade Est)



Entrée du bureau administratif



Vue sur la façade Ouest de la scierie



Vue sur la façade Est de la scierie

Figure 4. Photographies représentant les extérieurs du site



II.7 TRAFIC GÉNÉRÉ PAR L'EXPLOITATION

Aucune modification du trafic actuel ne sera engendrée par cette demande de régularisation. Bien que la scierie soit exploitée par la société SCIERIE DU MELEZIN depuis 2017 seulement, le trafic est aujourd'hui sensiblement similaire aux années précédentes puisque l'activité, elle, est restée inchangée. La scierie génère donc deux types de trafic [Figure 6] :

- ✓ Le trafic lié à l'approvisionnement en bois brut de l'atelier, assuré par les camions des fournisseurs, soit environ 3 à 4 camions par mois (ou 0,13 par jour comme indiqué ci-après) ;
- ✓ Le trafic lié à l'évacuation des produits finis ou des rebuts de production, qui se décompose en camions professionnels (environ 20 par mois ou 0,66 par jour) et en véhicules légers de particuliers (environ 30 par mois ou 1 par jour).

Pour accéder à la scierie, les véhicules empruntent forcément la RD.202 qui longe le site au Sud dans les deux sens de circulation, puis la RD.908 ou la RD.2 [Tableau 2]. Des comptages routiers ont été réalisés en 2016 au niveau de ces trois axes de circulation. Les résultats ne distinguent en revanche pas le trafic lié aux poids lourds. Nous avons considéré plusieurs éléments pour calculer la part de l'activité de la scierie dans ces comptages :

- ✓ L'ensemble des véhicules empruntent dans tous les cas la RD.202 puisqu'elle correspond au seul accès à la scierie ;
- ✓ Les camions des fournisseurs et professionnels empruntent la RD.908 qui est un axe principal, plutôt que la RD.2 qui traverse le village ;
- ✓ Le trafic lié aux véhicules de particuliers peut être divisé en deux sur les axes RD.2 et RD.908 selon leur provenance. La RD.2 est empruntée par les riverains ou les personnes des villages alentours (COLMARS, BEAUVEZER), alors que la RD.908 est plutôt empruntée par les particuliers qui viennent d'agglomérations plus éloignées.

Dans tous les cas, et comme démontré dans le tableau suivant [Tableau 2], les incidences de l'activité sur le trafic routier sont très faibles, et ce sur les trois axes principaux. Par ailleurs, la société SCIERIE DU MELEZIN veille à optimiser au maximum les déplacements et attend notamment d'avoir des quantités suffisantes pour évacuer les produits ainsi que les rebuts de production.

Tableau 2. Trafic lié à l'activité de la scierie

	RD.202	RD.2	RD.908
TMJA	496	314	2 619
Camions fournisseurs	0,13	-	0,13
Camions professionnels	0,66	-	0,66
Véhicules particuliers	1	0,5	0,5
Total scierie (U)	1,79	0,5	1,29
Total scierie (%)	0,36 %	0,15 %	0,05 %

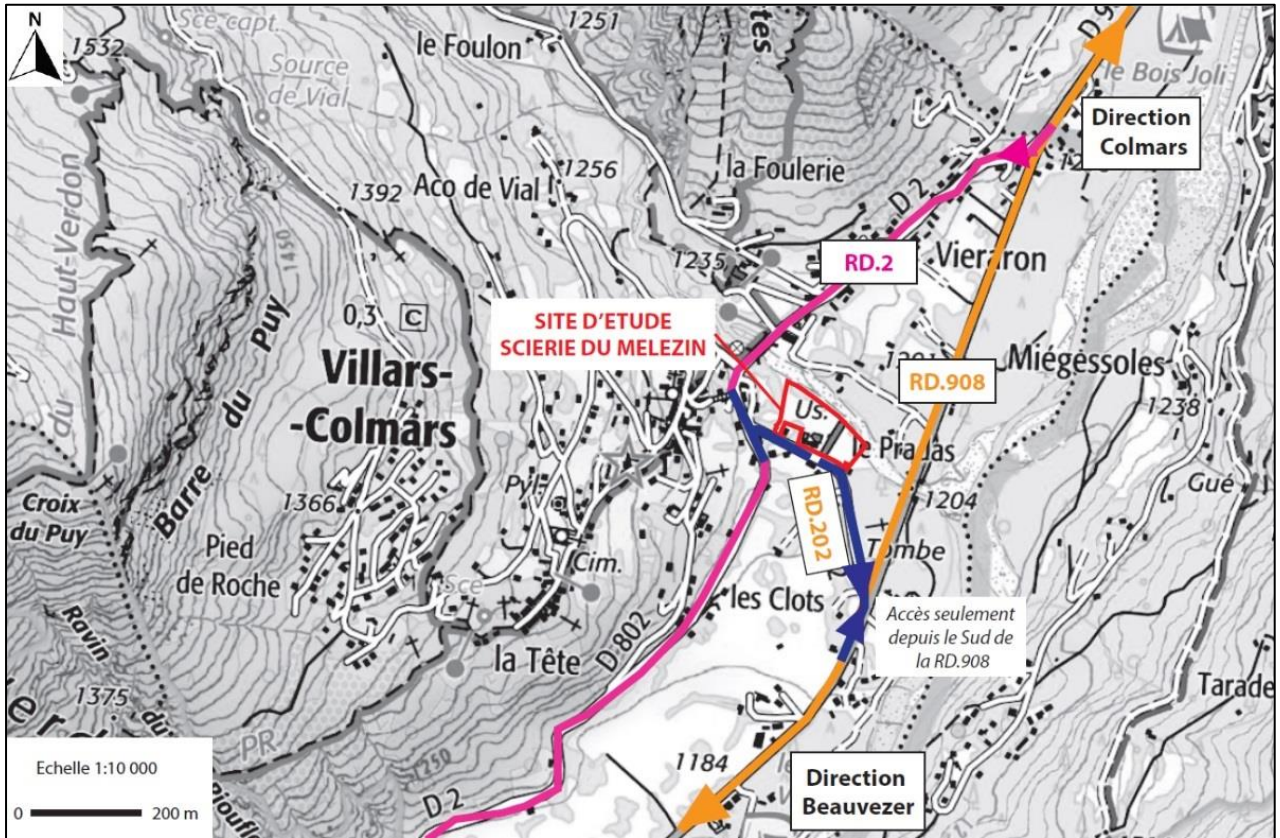


Figure 5. Accès à la scierie de VILLARS-COLMARS (DIR Méditerranée)



III. DÉTAILS DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION DE LA SCIERIE

III.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Sans objet – Rappelons que le présent dossier constitue une demande de régularisation de l'activité de la scierie de VILLARS-COLMARS. Celle-ci étant déjà en exploitation depuis plusieurs années, et en l'absence de modification substantielle, aucun travail préparatoire ne sera effectué dans le cadre de ce projet.

III.2 TRAVAIL DU BOIS

Le travail du bois est réalisé au niveau de l'atelier. Les machines-outils utilisées dans le cadre de l'activité de la scierie sont répertoriées dans le tableau suivant avec leurs puissances respectives [Tableau 3] :

Tableau 3. Liste des machines-outils et puissances associées

Machine	Puissance (kW)
Moteur tronçonnage	4,8
Scie de tête (aspirateur, chaîne d'alimentation, inciseur, chariot, chaîne rouleaux)	95,79
Scie de reprise (chaîne de reprise)	18,75
Déligneuse	74
Pompe hydraulique	15
Poste d'évacuation de la sciure	3,70
Raboteuse	14,36
Compresseur	22
TOTAL	248,4

La puissance totale installée de ces machines-outils est de 248,4 kW. Rappelons que cette installation bénéficie déjà d'un récépissé de déclaration en date du 13 avril 2018 et que le dossier concerne principalement la régularisation du bac de traitement du bois au titre de la rubrique 2415-1. Un plan de masse du site faisant figurer l'ensemble des machines-outils est visible en Figure 2.

III.3 TRAITEMENT DU BOIS

Le traitement du bois est assuré au niveau du bac situé au sein de l'atelier principal. La capacité maximale de ce bac est de 17 000 litres (17 m³). Il s'agit d'un traitement insecticide, anti-termite, fongicide et anti-bleu. La consommation annuelle d'HEXABAC F1 NCT au sein de la scierie est d'environ 460 litres, au rythme de 2 livraisons par an de fûts de 230 litres.

Précisons ici que le traitement du bois ne se fait pas de manière automatique, mais seulement sur commande. Lorsque c'est le cas, le bois préalablement calibré et stocké dans l'entrepôt est acheminé par un palan motorisé vers le bac de traitement. Le bois est trempé pendant environ 7 minutes puis séché en suspension au-dessus du bac pendant plusieurs heures. Lorsque les produits sont secs, ils sont stockés dans l'entrepôt, devant la zone de chargement client. Si le chargement ne peut pas être réalisé directement après le séchage, les produits sont stockés pendant une durée très limitée sur le site, à l'extérieur de l'entrepôt.

Ce produit de traitement et préservation du bois est directement approvisionné par la société COSBAT, qui se charge de vérifier la quantité de produit contenue dans le bac tous les deux mois. Elle procède elle-même à la



dilution à raison de 10 L de produit pour 90 L d'eau et à la coloration du produit. Pour ce faire, elle utilise le DETERCROM YELLOW T de la marque CROMATOS.

Cette activité est classée sous le régime de l'Autorisation au titre de la rubrique 2415-1 "Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés" de la nomenclature des ICPE. En revanche, le produit en tant que tel n'est pas classé au titre de la rubrique 4510 "Produit dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1" en raison du tonnage considéré (< 20 t).

III.4 PROCÉDÉS MIS EN ŒUVRE

Les différentes étapes de travail du bois qui ont lieu au sein de la scierie peuvent être détaillées de la manière suivante :

- ✓ Approvisionnement en bois et stockage sur le parc à grumes ;
- ✓ Récupération des grumes par le chariot de tronçonnage ;
- ✓ Si nécessaire, séchage du bois dans le séchoir ;
- ✓ Passage au niveau de la scie de tête ;
- ✓ Passage au niveau de la scie de reprise ;
- ✓ En parallèle, aspiration et récupération des sciures vers les deux zones de stockage dédiées ;
- ✓ Délignage, récupération et séparation des produits calibrés ;
- ✓ Rabotage selon les commandes ;
- ✓ Constitution de stocks de produits finis non traités ;
- ✓ Si besoin, trempage et séchage des produits devant être traités ;
- ✓ Stockage et évacuation des produits finis.

III.5 PRODUITS FINIS

La scierie de VILLARS-COLMARS se fournit en mélèze, sapin, épicéa et pin pour réaliser ses produits finis, listés ci-dessous [Tableau 4]. Elle permet d'une part aux professionnels de se fournir directement sur le site ou d'être livrés, et d'autre part aux particuliers de s'approvisionner en produits moins travaillés (sacs de bois de chauffage, chutes de petites dimensions...). Enfin, les rebuts de production sont revendus à des professionnels selon leur type et usage ultérieur (sciures pour haras, écorces pour transformation en terreau, etc.).

Tableau 4. Types de produits obtenus à la scierie de VILLARS-COLMARS

Types de produits	Mélèze	Sapin/épicéa	Pin
Débit sur liste	X	X	X
Planche	X	X	X
Chanlattes	X	X	X
Planche coffrage	-	X	X
Menuiserie	X	X	X
Bardeaux	X	-	-
Rabotage	X	X	X
Séchage	X	X	X
Écorçage	X	X	X
Rondins	X	X	X
Pointes piquets	X	X	X
Traitement	X	X	X
Sciage plat	X	X	X



Types de produits	Mélèze	Sapin/épicéa	Pin
Fagot	X	X	X
Déclignures	X	X	X
Sciure	X	X	X

III.6 MATÉRIAUX ET PRODUITS STOCKÉS SUR LA SCIERIE DE VILLARS-COLMARS

III.6.1 Stockage des matières premières

Les matières premières stockées au sein de la scierie s'apparentent ici aux grumes de mélèze, sapin, épicéa et pin, qui sont livrés par des camions-grumiers 3 à 4 fois par mois. Le stockage de ces produits bruts est réalisé à l'air libre, à proximité directe du chariot de tronçonnage situé au centre du site [Figure 6].

III.6.2 Stockage des produits finis et rebuts de production

Les produits finis sont stockés à différents endroits du site en fonction de leur destination. Leur localisation est précisée sur la Figure 6 ci-dessous.

De manière générale, les produits situés à l'Est de l'entrepôt principal correspondent à des commandes clients qui sont évacuées rapidement (palettes, bardeaux, plots, etc.) (en bleu sur la Figure 6). Cette zone permet aisément l'approvisionnement des professionnels avec leurs camions.

Les produits moins travaillés (bois bûche, bois de chauffage) sont quant à eux situés à proximité de l'accueil de manière à être accessibles aux véhicules des particuliers (en rouge sur la Figure 6). Enfin, les rebuts de production, et notamment les sciures, sont stockés sous deux abris situés respectivement sur les façades Ouest et Nord du hangar principal (en jaune sur la Figure 6) avant d'être également évacués.

Rappelons que l'activité de stockage de bois réalisée sur la scierie n'excèdera pas les 2 000 m³ et qu'elle relève du régime de la Déclaration au titre de la rubrique 1532-3.

Légende

Types de stockage de bois au sein du site

-  Bois de chauffage (bûches, chutes, sacs de bois)
-  Sciures
-  Matières premières (grumes)
-  Produits finis en attente d'évacuation



Figure 6. Localisation des stocks de produits finis au sein de la scierie de VILLARS-COLMARS (Source : fond Géoportail)







III.6.3 Stockage de produits dangereux

Plusieurs produits classés CLP sont stockés au sein du site [Tableau 5] :

- ✓ Du **gaz inflammable** liquéfié de catégorie 1, correspondant à la cuve de GPL alimentant le brûleur qui chauffe le séchoir, classé sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 4718-2-b ;
- ✓ **Des produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 1**, correspondant au bac de traitement contenant 17 tonnes d'HEXABAC F1 NCT, qui n'est pas classé au titre de la rubrique 4510 ;
- ✓ **Un produit présentant une toxicité pour certains organismes cibles de catégorie 2**, qui n'est pas classé au titre de la rubrique ICPE 4150 puisque cette dernière ne prend en compte que les produits de catégorie 1. Il s'agit en l'occurrence du liquide de refroidissement conditionné en un fût de 210 L, stocké dans l'atelier, sur rétention ;
- ✓ **Un produit pouvant présenter des lésions oculaires grave et une irritation oculaire**, présent en faible quantité (1 fût de 200 L), correspondant à du lubrifiant pour lame. Ce dernier n'est pas non plus associé à une rubrique ICPE.

Tableau 5. Liste indicative et non exhaustive des substances CLP stockées sur le site

Type de substance	Pictogramme et code	Code	Rubrique ICPE associée	Nom de la substance	Quantité stockée sur le site	Utilisation
Gaz inflammable Catégorie 1	 GHS 02	H220	4718-2-b Déclaration avec contrôle périodique	Propane commercial	6 t	Cuve alimentant le brûleur du séchoir
Produits dangereux pour l'environnement aquatique Toxicité aigüe catégorie 1	 GHS 09	H400	4510 Non classé	HEXABAC F1 NCT	17 t	Traitement du bois
Toxicité spécifique pour certains organismes cibles Catégorie 2	 GHS 08	H373	-	Liquide refroidissement (LR AUX PLURIONS - 30°C)	210 L	Liquide de refroidissement
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1	 GHS 05	H318	-	Lubrifiant	200 L	Lubrifiant lames



III.6.4 Stockage d'huiles et d'hydrocarbures

Dans le cadre de son activité courante, la scierie stocke des produits tels que des huiles moteur, des lubrifiants et du carburant dans l'atelier mécanique, dont le sol est recouvert d'une dalle en béton.

Cet atelier dispose en effet d'une cuve de GNR de 2 000 L. Rappelons que seuls deux véhicules indispensables aux activités de la scierie sont présents en permanence sur le site. Il s'agit d'un chariot télescopique avec benne et d'un petit camion. Ces derniers sont ravitaillés directement au niveau de l'atelier, sur une dalle étanche. C'est également au niveau de l'atelier qu'ont lieu les petites réparations et l'entretien du matériel. Le volume de carburant distribué annuellement est au maximum de 3,6 m³, ce qui est non classable au titre de la rubrique 1435 de la nomenclature des ICPE.

Les huiles et les lubrifiants sont utilisés principalement pour les chaînes de tronçonnage, les machines de découpe ou les machines hydrauliques. Un système de rétention est disposé au niveau de chaque bidon ou fût pour éviter les éventuelles égouttures. Aucun de ces produits n'est classé au titre des ICPE.

III.7 GESTION DES DÉCHETS

Chaque étape de fabrication des produits finis est à l'origine de rebuts de production divers tels que les fagots, les sciures, les copeaux ou les écorces. Ces rebuts de production ne sont pas stockés longtemps au sein du site et font l'objet d'un tri préalable pour ensuite être revendus à des particuliers ou des professionnels. Il n'y a donc pas de déchet de production à proprement parler sur le site de la scierie.

Les déchets ménagers correspondent essentiellement à ceux produits par le personnel de la scierie. Présents en faible quantité, ils sont directement déposés à l'extérieur du site selon le système de tri sélectif communal. En l'occurrence, les conteneurs de tri se situent au bout de la RD.202 en direction de la RD.908, à 240 m de la scierie.

III.8 REMISE EN ÉTAT

Remarque : les opérations de réaménagement sont décrites en détails dans l'étude d'incidence de ce dossier (pièce jointe n°5.0), et plus particulièrement dans la partie V dédiée. Nous invitons donc le lecteur à s'y reporter pour davantage d'informations.

En cas de cessation des activités de la société SCIERIE DU MELEZIN sur le site de VILLARS-COLMARS, et conformément à l'article R.512-66-1 du Code de l'Environnement, la remise en état finale du site aura pour objectif général le nettoyage et la mise en sécurité du site.

En détails, les opérations de remise en état comprendront a minima :

- ✓ L'évacuation des stocks de produits bruts et produits finis ;
- ✓ L'évacuation du produit de traitement et de préservation du bois ;
- ✓ Le démantèlement des machines-outils et de la cuve de stockage de carburant aérienne ;
- ✓ La réalisation d'un diagnostic de pollution des sols.



IV. ANNEXES

Annexe 1 : Récépissés de déclaration du 13 avril 2018 pour les rubriques n°2410-2 et 1532-3 de la nomenclature des ICPE

Annexe 2 : Déclaration du bénéfice des droits acquis du 26 avril 2018 pour la rubrique 4718-2-b de la nomenclature des ICPE



**ANNEXE 1 : Récépissés de déclaration
du 13 avril 2018 pour les rubriques
n°2410-2 et 1532-3 de la nomenclature
des ICPE**

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

SCIERIE du MELEZIN
Les Pradas
04370 VILLARS-COLMARS

Départements concernés :

Alpes-de-Haute- Provence

Communes concernées :

VILLARS-COLMARS

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : NON
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON
- une installation classée relevant du régime de déclaration : OUI

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : NON

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : NON
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro et désignation de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
1532-3 Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	1000	m ³	D
2410-2 Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610. la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 250 kW	248	KW	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : SCOP ARL SCIERIE du MELEZIN

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale : 13 avril 2018

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : NON



¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



**ANNEXE 2 : Déclaration du bénéfice
des droits acquis du 26 avril 2018 pour
la rubrique 4718-2-b de la
nomenclature des ICPE**

**DECLARATION DU BENEFICE DES DROITS ACQUIS
D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R513-1 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

Scierie du MELEZIN
Le PRADAS

04370 VILLARS-COLMARS

Départements concernés :

Alpes-de-Haute-Provence

Communes concernées :

VILLARS-COLMARS,

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :NON
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :NON
- une installation classée relevant du régime de déclaration :OUI

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :NON

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).



Installations classées objet du bénéfice des droits acquis :

Numéro et désignation de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
<p>4718-2-b Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : Pour les autres installations : Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t</p>	6	t	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.
 Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : SCOP ARL Scierie du MELEZIN

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration.

Date de la déclaration du bénéfice des droits acquis :26 avril 2018

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :NON

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>